

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien

Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL

Marchés Publics - Fourniture et livraison de systèmes de réceptacles de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers - Marché n°04101U - Avenant n°2 - Autorisation de signer

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par le marché 04101U, notifié le 5 mai 2004, la Société VILLIGER a été désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour assurer la fourniture des conteneurs enterrés pour la collecte sélective des déchets ménagers.

La formule de révision prévue par le marché utilise les indices « S1 » (coût main d'œuvre) et TMA (tôle à chaud en bobine) publiés au Moniteur.

Or l'indice TMA n'est plus calculé par le Ministère de l'Economie depuis le mois de janvier 2004. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a proposé de le remplacer par l'indice 27.10.36, qui est un indice de prix à la production calculé par l'INSEE, avec un coefficient de raccordement de 0.8680, tel qu'indiqué au Moniteur.

Quant à l'indice « S1 » (coût main d'œuvre), dont la valeur ne peut être identifiée, il a été convenu, avec la société VILLIGER, de le remplacer par l'indice « ICHTTS1 », couramment utilisé comme index de référence pour la main d'œuvre.

Ainsi, la formule de révision de prix prévue à l'article 10.2.3 du C.C.A.P., devient :

$$P = PO \times 0.15 + 0.50 \frac{(ICHTTS1 \text{ n})}{(ICHTTS1 \text{ o})} + 0.35 \frac{(27.10.36 \text{ n})}{(27.10.36 \text{ o})}$$

$$\text{dans laquelle } 27.10.36 \text{ o} = \left(\frac{\text{TMA o}}{\text{(TMA valeur de déc. 2003)}} \right) \times 0.8680$$

L'article 10.2.4 du C.C.A.P. « modalités des variations des prix » stipule :

« Pour la première année, les prix sont fermes.

Les années suivantes, ils sont révisés semestriellement, à la hausse ou à la baisse en application de la formule proposée par le fournisseur dans l'acte d'engagement (article 2). »

Dans un souci de clarification, il est proposé de le réécrire de la manière suivante :

« Pour la première année, les prix sont fermes.

Les années suivantes, ils sont révisés semestriellement, par application de la formule ci-dessus avec les derniers indices connus au 5 mai et au 5 novembre (en référence à la date de notification).»

L'ensemble des autres pièces et stipulations du marché reste inchangé.

Afin de prendre en compte ces modifications, un projet d'avenant a été établi. Il est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage de l'Hôtel de la Communauté) en application des articles L2121-12 et L 2121-13 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- entériner le projet d'avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 2 du marché 04101U, relatif à la fourniture et livraison de systèmes de réceptacles de grande capacité enterrés pour la collecte des déchets ménagers,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2007**

M. DIDIER CAZABONNE

